



GENEVE REGION-TERRE AVENIR

Contrat d'utilisation de la marque de garantie

27 janvier 2006

Etabli entre :

L'utilisateur de la marque (nom, prénom) :

et le titulaire de la marque, représenté par le

Service de l'agriculture du Canton de Genève (SAGE)

Ch. du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Données concernant l'utilisateur de la marque

Nom et
Prénom

Responsable

Adresse

NPA/Lieu

Tél.

Fax

Portable

E-mail

Obligations du titulaire de la marque

L'titulaire de la marque

- ¹ garantit une discrétion absolue dans la gestion des données fournies par l'utilisateur de la marque. Ces dernières ne seront utilisées qu'à titre d'information générale sur l'ensemble des produits labellisés.
- ² s'engage, dans le cadre de sa mission, à soutenir la promotion des produits bénéficiant de la marque de garantie « GENEVE REGION – TERRE AVENIR » dans leur ensemble.
- ³ s'engage à recommander (déclaration positive) les entreprises bénéficiant de la marque de garantie « GENEVE REGION – TERRE AVENIR ».
- ⁴ s'engage à prendre à sa charge les coûts des contrôles et de certification la première année (2004).

Obligations de l'utilisateur de la marque

L'utilisateur de la marque

- ¹ s'engage à respecter les exigences mentionnées dans le règlement général et les règlements d'utilisation spécifiques de la marque « GENEVE REGION – TERRE AVENIR », ainsi que les prescriptions qui en découlent.
- ² déclare formellement respecter
 - a) le contrat-type de travail ou la convention collective en vigueur à Genève, pour les exploitations genevoises (contrat-type horticole pour les exploitants du secteur de l'horticulture).
 - b) les conventions collectives de travail en vigueur en Haute-Savoie et dans l'Ain, pour les exploitations des zones franches.
 - c) les conventions collectives en vigueur dans les secteurs de la transformation ou du conditionnement.
 - d) la soumission des employés aux assurances sociales légales.
- ³ s'engage à utiliser la marque de garantie uniquement pour le(s) produit(s) mentionné(s) dans les fiches annexées (à remplir ensemble avec le titulaire de la marque « GENEVE REGION – TERRE AVENIR »). Une déclaration des volumes correspondants est transmise au titulaire de la marque à la fin de chaque année (observatoire du marché).
- ⁴ accepte de livrer en tout temps, et sur simple demande, à l'organisme de certification toutes les informations demandées. En outre, il accepte de lui présenter les pièces justificatives requises et de lui donner accès à tous les locaux, pour autant que cela soit nécessaire pour les contrôles.
- ⁵ autorise les organismes de contrôle à transmettre aux organes des organismes de certification et du SAGE tous les documents de contrôle et les résultats du contrôle (copies des rapports de contrôle et des décisions de conformité) des PER ainsi que de la marque « GENEVE REGION – TERRE AVENIR ».
- ⁶ s'est procuré l'ensemble des documents requis, et se déclare prêt pour l'audit de certification.
- ⁷ doit être en mesure d'assurer une séparation physique claire des flux de matières destinées aux produits certifiés et non destinées aux produits certifiés. La traçabilité doit être garantie tout au long de la chaîne de production (production, stockage,

- transformation), et l'entreprise doit pouvoir en rendre compte à tout moment à l'organisme de certification ou à ses mandataires.
- 8 autorise l'organisme de certification à vérifier le respect des exigences des prestations écologiques requises (PER) selon l'Ordonnance sur les paiements directs auprès des administrations cantonales, le respect des exigences de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique auprès de l'organisme de certification Bio, le respect des exigences sectorielles auprès de l'organisme de contrôle mandaté.
 - 9 s'engage à respecter le manuel d'utilisation graphique de la marque ainsi que les directives d'étiquetage.
 - 10 informe par écrit le détenteur de la marque de toute modification des données figurant sur le présent formulaire (changements structurels ou de responsable, par exemple).
 - 11 par sa signature, l'utilisateur de la marque atteste qu'il a pris connaissance du règlement général de la marque de garantie « GENEVE REGION – TERRE AVENIR », du ou des règlements d'utilisation spécifiques ainsi que des prescriptions qui en découlent.

Durée / Résiliation / Sanctions

Le contrat d'utilisation de la marque de garantie « GENEVE REGION – TERRE AVENIR » est valable pour une durée de 3 ans (2 ans pour les produits transformés), à partir de la date de signature du contrat.

A l'issue de cette période, le contrat peut être reconduit pour une durée de trois ans pour autant que l'utilisateur de la marque subisse avec succès un audit de certification, et ainsi de suite de 3 ans en 3 ans.

L'une ou l'autre des parties peut en tout temps résilier le contrat, moyennant respect d'un préavis de 3 mois, pour la fin d'une période de 12 mois.

En cas de violation du contrat par l'utilisateur de la marque, le titulaire de la marque peut retirer provisoirement ou définitivement l'utilisation de la marque avec effet immédiat.

S'il découvre une fraude, le titulaire de la marque peut en outre dénoncer le cas au Service de protection de la consommation.

Le titulaire de la marque de la marque informe l'utilisateur de la marque par écrit de la décision d'admission.

Ainsi fait en deux exemplaires.

Pour le titulaire de la marque:

Lieu et date :

Signature :

Pour l'utilisateur de la marque, qui atteste avoir pris connaissance des conditions du contrat et les accepter :

Lieu et date: 7.....

Signature : 7